



AM0086093

(2) FOR URB DIV 2024-03-04FOR 1



of

Province et Arrondissement de Liège
Commune d'Esneux
Place Jean D'Ardenne, 1
4130 Esneux

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal

Séance du 04 mars 2024
SÉANCE HUIS-CLOS

Sont présents : Madame IKER Laura, Bourgmestre-Présidente;
Monsieur MARLIER Bernard, Monsieur CALVAER Adrien, ~~Madame GOBIN Pauline,~~
~~Madame FLAGOTHIER Anne-Catherine,~~ Monsieur GEORIS Pierre, Membres du Collège
communal;
Monsieur METELITZIN Steve, Président du CPAS;
Monsieur KAZMIERCZAK Stefan, Directeur général.

23. DIVISION DE BIEN n°2024-002 - Etude Notariale de Louveigné - parcelle cadastrée
Division 2 Section E n°263K3 et 263Y3 - jp

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le courrier, réceptionné à l'administration communale en date du 29 janvier 2024, par lequel l'Etude Notariale de Louveigné, a transmis au Collège communal :

1. le plan de division d'un bien sis à 4130 ESNEUX, Sur le Heid et Chemin des Crêtes, 59 cadastrées division 1, section E n°263K3, 263Y3, appartenant actuellement à :

3

ie

ne faisant pas l'objet d'un permis de lotir ;

2. une attestation précisant la nature de l'acte : vente et la destination des lots qui seront mentionnés dans l'acte : Terrain destiné à être bâti, le lot conservé par le propriétaire garde sa destination actuelle ;
Considérant que le Collège, en vertu de l'article D.IV.102 du CoDT peut éventuellement notifier ses observations à titre de renseignements ;

Considérant que le plan de division du bien dont question donne lieu aux remarques reprises ci-dessous ;
DECIDE à l'unanimité;

Article 1 : de formuler au sujet du plan de division du bien cadastré division 1, section E n°263K3, 263Y3, les observations suivantes :

Le bien est situé :

- en zone d'habitat à caractère rural, au plan de secteur de Liège adopté par A.E.R.W. du 26 novembre 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
 - en zone résidentielle (5 à 10 logements/ha) au Schéma de Structure Communal adopté par le Conseil Communal le 27 juin 2000, devenu Schéma de Développement Communal, conformément à l'article D.II.59 du CoDT ;
 - dans l'ensemble urbanistique n° 4 – aire d'habitat diversifié, au Règlement Communal d'Urbanisme, réputé approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 22 janvier 2001 (M.B. du 28 février 01), devenu Guide Communal d'Urbanisme, conformément à l'article D.III.12 du CoDT ;
 - en dehors des zones de contrainte karstique sur la Cartographie des contraintes karstiques précitée, mise à disposition des Communes par le Service Public de Wallonie en 2004 ;
 - le long d'une voirie communale frappée d'un plan d'alignement : n°24 AR 10/09/1957 ;
- Conformément à l'article R.IV.4 -1 du Code du Développement Territorial (CoDT), certains actes, travaux et installations sont exonérés du permis d'urbanisme .

Toutefois cette exonération n'est pas applicable aux actes, travaux et installations qui se rapportent à des biens immobiliers inscrits sur une liste de sauvegarde, qui sont classés ou soumis provisoirement aux effets de classement.

Le cas échéant, lorsque des actes, travaux et installations doivent être entrepris dans un bien concerné par ces dispositions, il y lieu de compléter le formulaire de "demande de première réunion de patrimoine" disponible sur le site de l'Agence Wallonne du Patrimoine et à retourner à l'adresse suivante

: zoneest@awape.be.

Le non-respect de cette réglementation peut entraîner l'application d'une procédure infractionnelle à l'encontre du

1° maître d'ouvrage ;

2° propriétaire du bien en ce compris lorsqu'il y a consenti ou toléré le placement d'installations fixes ou mobiles ;

3° des personnes qui, en raison de leur profession ou de leur activité, achètent, procèdent à l'urbanisation, offrent en vente ou en location, vendent ou donnent en location des immeubles, construisent ou placent des installations fixes ou mobiles ou qui interviennent dans ces opérations .

Le Collège communal rappelle le caractère indicatif du présent avis, établi sous réserve que toutes les constructions existantes soient couvertes par les autorisations requises. Le Collège communal ne s'oppose pas à la division mais aucune garantie ne peut être donnée, à ce stade, concernant le caractère constructible du terrain.

Article 2 : Copie conforme de la présente décision, accompagnée des documents qui avaient été communiqués au Collège, sera transmise, sans retard, au Notaire instrumentant.

Par le Collège communal,

Le Directeur général,
(sé) Stefan KAZMIERCZAK

La Bourgmestre,
(sé) Laura IKER

Pour expédition conforme,

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,
Laura IKER

19 MARS 2024

**Commune d'Esneux**
Service Urbanisme

Personne de contact : PETIT JACQUELINE
Tél : 04/380.93.38
Courriel : jacqueline.petit@esneux.be

ETUDE NOTARIALE DE LOUVEIGNÉ
Rue du Perréon, 19
4141 Louveigné

Concerne : Division de bien n° 2024-002
V/Réf.: 00-02-2120/001-OF
N/Réf.: U 344/24/DB/2024-002/JP

Esneux, le 12 mars 2024

Maîtres,

En réponse à votre courrier du 25/01/2024, nous avons l'honneur de vous transmettre, en annexe, les informations relatives à l'article D.IV.99 du CoDT, concernant les biens sis à Esneux, Sur le Heid, et Chemin des Crêtes, 59 cadastrés division 1, section E n°263K3, 263Y3.

Conformément à la délibération du Conseil communal d'Esneux du 13 novembre 2013 relative au règlement de redevance pour la délivrance de renseignements urbanistiques, ceux-ci sont soumis à une redevance de 35 € payable au comptant lors de la délivrance des dits renseignements.

Nous vous invitons dès lors à virer ce montant de 35 € exclusivement sur le compte de l'Administration communale d'ESNEUX n° BE27 0910 1812 4073, avec les références suivantes : +++707/4100/09795+++

payé bel 2 19/03

Vous en souhaitant, d'ores et déjà, bonne réception, nous vous prions de recevoir, Maîtres, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,

Par délégation,
Pour le Directeur général,
Justine DUBOIS
Architecte communale



La Bourgmestre,
Laura IKER